

REPUBLICQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	23

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Mme Vanessa CHABOURINE, Mme Marie COSTA à M. Frédéric MURA, M. Pierre HABERT à Anab LEFFRAY.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, M. Bruno THOMAS, M. Yann BOUGUENNEC

Date de la convocation	21 juin 2024
Date d’affichage	21 juin 2024
Objet de la délibération	7. Finances 7.1.5. Tarifs et redevances des services publics 7.1.5.1 Tarif des cantines scolaires 2024 – 052 : Tarifs cantines scolaires
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	le
et publication ou notification	le 9/7/2024

A été nommée secrétaire : M. Bruno GODET

Le Maire expose à l’assemblée que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1€ » depuis le 1^{er} novembre 2020, l’objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.
Jusqu’à présent, l’aide allouée par l’Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles ayant un QF inférieur ou égal à 1082.
La convention signée avec l’ASP se termine le 6 juillet 2024.

A partir de 2024, le dispositif de l’Etat évolue :

- plafonnement de l’aide de l’Etat aux familles ayant un QF égal ou inférieur à 1000.
- création d’un bonus EGAlim qui permet une bonification de l’aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr », le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

La commission Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales propose la modification de la tarification **Restauration Scolaire** à compter du 01-09-2024 comme suit :

Tarif adulte : Maintien à 4€95

Tarif PAI : Maintien à 1€75

Tarif repas scolaire : taux d'effort ramené à **0,30%** du QF avec un plancher à 2 €75 et un plafond à 4€75

Tarif cantine sociale subventionné **par l'Etat** pour les QF égaux ou inférieurs à 1000 : taux d'effort ramené à **0.30% du QF – 2€** avec un plancher à 0€75 et un plafond à 1€.

Tarif cantine sociale subventionné **par la mairie** pour les QF égaux ou supérieurs à 1001 et égaux ou inférieurs à 1082 : taux d'effort ramené à **0.30% du QF – 2€**

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

L'absence non justifiée des enfants ne permet pas de bénéficier de l'aide cantine sociale.

Il sera mis fin à la tarification sociale en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale et de l'aide de l'Etat.

Les conditions encadrant le dispositif étant réunies pour FAY- AUX - LOGES, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le renouvellement de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entrant en vigueur au 07-07-2024
- signer l'avenant EGAlim N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la nouvelle tarification Restauration Scolaire à compter du 01-09-2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.
- **Valide** les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Bruno GODET



Le Maire,
Frédéric MURA

